

T@mT@m/CFTC.FAE

Fédération CFTC des Fonctionnaires et agents de l'Etat - 2bis, quai de la Mégisserie - 75001 PARIS
Téléphone : 01 40 13 80 88 - Fax : 01 40 13 80 89
Mél. : cftcfae@free.fr - Site : <http://cftc-fae.fr>

N ° 80– Le 5 juin 2008

L'école de la GRH : Vers une vraie Reconnaissance des métiers de gestion des ressources humaines ?

Le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, annonce le lancement de la première campagne de labellisation d'actions de formation de l'École de la GRH. Pour la CFTC ces mesures doivent s'inscrire dans une vraie reconnaissance des métiers de GRH, qui réclament une technicité de plus en plus élevée. Sans oublier que pour la CFTC, une vraie GRH est un outil qui doit permettre de proposer aux agents des parcours professionnels valorisants.

QU'EST CE QUE L'ÉCOLE DE LA GRH ? L'École de la GRH concrétise la volonté de la fonction publique de s'engager dans des relations plus partenariales avec les ministères. C'est pourquoi l'École de la GRH n'est pas une nouvelle structure, mais un réseau ayant pour objectif d'améliorer la formation des agents qui travaillent, au sein des différents ministères, dans les différents secteurs de la gestion des ressources humaines (recrutement, GPEEC, gestion de carrière, formation, action sanitaire et sociale). In fine, il s'agit également d'être en capacité de doter les services en charge de la gestion des ressources humaines des outils nécessaires, en termes de formation, pour gérer les compétences.

PREMIÈRE CAMPAGNE DE LABELLISATION DES FORMATIONS DES AGENTS AU MÉTIER DES RESSOURCES HUMAINES

Cette première campagne de labellisation (de mai à septembre 2008), « École de la GRH », est délivrée uniquement pour les formations pouvant se rattacher aux emplois suivants :

- gestionnaire de personnels;
- responsable de ressources humaines;
- responsable du conseil en mobilité et carrières.

Donner plus de visibilité à l'offre de formation RH

En s'engageant dans cette démarche de labellisation, l'École de la GRH vise à donner plus de visibilité à l'offre de formation et à faciliter la construction de véritables parcours de formation pour les agents dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

Au-delà d'un gage de qualité de leur processus de leur formation, le label « École de la GRH » permet également à l'organisme de formation de proposer des actions dont les contenus et les acquis, clairement centrés sur la pratique professionnelle, ont été définis au niveau interministériel.

Ce label permet à l'agent de suivre une formation reconnue quelle que soit son affectation.

Les demandes de labellisation d'une action de formation sont examinées par un comité de labellisation composé d'experts en formation et en ressources humaines.

Quelles actions de formation peuvent être labellisées ?

Les actions de formation continue dispensées par les services de formation des ministères, leurs services déconcentrés ou leurs établissements publics peuvent être labellisées.

A terme toutes les formations du domaine «ressources humaines» susceptibles de se rattacher à un emploi référence du RIME (répertoire interministériel des métiers de l'Etat) pourront être labellisées.

La formation RH : un enjeu stratégique

Créée en mars 2007, l'École de la GRH a engagé trois chantiers qui répondent chacun à des enjeux stratégiques différents :

- La construction de référentiels de formation afin de doter le secteur de la GRH de référentiels de formation permettant de mieux traduire, en terme de formation, les compétences clés à détenir dans les métiers de la GRH.
- La mutualisation des ressources où il s'agit de répondre à un besoin très opérationnel, consistant, d'une part, à doter les administrations des ressources nécessaires pour apprendre, collectivement, à construire une politique de GRH et, d'autre part, à faciliter un meilleur partage des compétences et des connaissances afin de réduire la perte des savoirs collectifs et individuels.
- Et la labellisation de formations afin de doter l'administration d'un instrument permettant une meilleure visibilité de l'offre de formation, notamment pour les services déconcentrés.

Calendrier

Les dossiers de demande de labellisation d'une action de formation (ou d'un cycle de formation) devront être adressés au plus tard le 13 juin 2008 au secrétariat du comité de labellisation de l'École de la GRH. (ecoledeagr@fp.pm.gouv.fr)

Le comité de labellisation examinera les dossiers lors de sa séance du 8 juillet 2008. Les décisions du comité seront communiquées à chaque service d'ici la fin juillet.